

Séance du conseil municipal du Vendredi 11 avril 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le onze avril, à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Lise ROSSET, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. André CASTAGNOS, Alain LACRAMPE MOINE

Pouvoirs de vote :

M. André Castagnos à Mme Jacqueline BEYRET TRESEGUET

M. Daniel Guihard à Mr Michel PEDURAND

M. Alain Lacrampe Moine à Mr Christian GIRARDI

Monsieur Daniel GUIHARD est arrivé au point 3. élection représentant Chambre Agriculture.

Madame Christiane FAURE a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait du point 2.3 « Constitution Commission Communale des Impôts Directs »

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLÉGATION DE POUVOIR CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délégation permanente) - Réalisation des emprunts et des opérations de gestion de dette et de trésorerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1618-1 et L.1618-2 ;

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Article 1 : Réalisation des emprunts

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : Ouverture de crédit de trésorerie

Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat, prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.22221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

ARTICLE 5 : Information au Conseil municipal des opérations réalisées

Le Conseil municipal sera tenu informé par le maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

DÉLÉGATION DE POUVOIR CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics à procédure adaptée (Article 28 CMP)

VU le Code des Marchés publics, notamment son article 28 relatif à la passation des marchés publics selon une procédure adaptée lorsque les seuils fixés par l'article 26 du CMP ne sont pas atteints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22-4° relatif aux délégations de missions complémentaires dont peut être chargé le Maire pour la durée du mandat,

le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire, au nom de la Commune, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DONNE délégation au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans les limites financières fixées par la réglementation en vigueur, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer ce pouvoir à son Adjoint ayant reçu délégation pour les finances en cas d'indisponibilité ;

SOUMET l'exercice de cette délégation au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés à l'article 1er du Code des Marchés Publics ;

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délégation permanente)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de confier à monsieur le maire, au nom de la commune, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'**affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
- de décider de la **conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la **délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
- d'**accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4.600 euros ;
- de fixer les **rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'**intenter au nom de la commune les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- de **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre.
- de fixer les **reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme** ;
- d'exercer, au nom de la commune, le **droit de préemption urbain** tel que défini par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;

DEMANDE à monsieur le maire d'informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Elle n'intervient pas dans les marchés négociés.

VU les articles 22 et 23 du code des marchés public,

VU l'article L.2121-22 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal est appelé à mettre en place une Commission d'Appel d'offres à caractère permanent, qui doit être constituée :

- du Maire ou son représentant (président),
- et de cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations (agents communaux responsables des marchés, personnalités compétentes dans le domaine objet du marché, comptable public, DDCCRF).

La composition de cette CAO doit respecter, comme les autres commissions permanentes, le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DÉCIDE de créer une Commission d'appel d'offres permanente, et désigne les membres suivants :

Titulaires :	Suppléants
Fabienne DE MACEDO	Catherine SAMANIEGO
Brigitte LEVEUR	Christiane FAURE
Michel PEDURAND	Pascal DESCLAUX
Sylvio GUINGAN	André CASTAGNOS
Christian GIRARDI	Patrick PIAZZON

*Publié le 14/04/14
Visa Préfecture le 14/04/14*

DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT que ces taux maximum pour la strate de 3 500 à 9 999 habitants, sont les suivants : 55% de l'indice brut 1015 pour le Maire, et 22% de l'indice brut 1015 pour les Adjoints au Maire,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*22 voix pour
0 voix contre
5 abstentions*

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller

municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants (articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT) :

Maire : 50% de l'indice brut 1015
pour 4 Adjointes au maire : 20% de l'indice brut 1015
1 Adjoint au maire : 13% de l'indice brut 1015
2 Adjointes au maire : 10,5% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal disposant d'une délégation de fonction : 9,21 %
Conseiller municipal ne disposant pas d'une délégation de fonction : 6%

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération relative au même objet prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2008,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du BP 2014 de la commune,

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Le Conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple).

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Bien qu'en principe leurs réunions de travail ne soient pas publiques, les commissions municipales peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, ou l'adjoint, est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose la formation des Commissions permanentes, chacune composée de sept élus siégeant au Conseil municipal (5 de la majorité, 2 de l'opposition).

Monsieur le Maire précise que s'ajouteront à ces commissions la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la Commission Communale des Impôts Directs qui font l'objet de délibérations individuelles.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*27 voix pour
0 voix contre*

0 abstention

DECIDE de la formation de douze (12) commissions municipales permanentes ;

FIXE le nombre des membres des commissions à sept élus siégeant au Conseil municipal (5 de la majorité, 2 de l'opposition) ;

DÉSIGNE les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles selon le détail suivant :

Commission « FINANCES »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective
Madame	Fabienne	DE MACEDO	Adjoint au Maire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Majorité
Madame	Christiane	FAURE	CM Majorité
Monsieur	Sylvio	GUINGAN	CM Majorité
Monsieur	Christian	GIRARDI	CM Opposition
Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition

Commission « ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective
Madame	Fabienne	DE MACEDO	Adjoint au Maire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Majorité
Madame	Christiane	FAURE	CM Majorité
Monsieur	Sylvio	GUINGAN	CM Majorité
Monsieur	Christian	GIRARDI	CM Opposition
Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition

Commission « TRAVAUX – PATRIMOINE COMMUNAL - POLITIQUE DE L'HABITAT »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective
Monsieur	Sylvio	GUINGAN	Adjoint au Maire
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité
Monsieur	Pascal	DESCLAUX	CM Majorité
Madame	Hélène	AYMARD	CM Majorité
Monsieur	Alain	LACRAMPE	CM Opposition
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition

Commission « AMENAGEMENT URBAIN »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective
Monsieur	Michel	PEDURAND	Adjoint au Maire
Monsieur	Michel	CADAYS	CM Majorité
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité
Madame	Christiane	FAURE	CM Majorité

Madame	Lise	ROSSET	CM Opposition
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition

Commission « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Michel	PEDURAND	Adjoint au Maire
Monsieur	Michel	CADAYS	CM Majorité
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité
Madame	Christiane	FAURE	CM Majorité
Madame	Lise	ROSSET	CM Opposition
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition

Commission « ACTION SOCIALE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Madame	Brigitte	LEVEUR	Adjointe au Maire
Madame	Jacqueline	BEYRET TRESEGUET	CM Majorité
Madame	Monique	SASSI	CM Majorité
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	CM Majorité
Madame	Marcia	MACARIO DE OLIVEIRA	CM Majorité
Madame	Lise	ROSSET	CM Opposition
Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition

Commission « ENFANCE- JEUNESSE»

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Youssef	SADIR	Adjoint au Maire
Monsieur	Bernard	COURET	CM Majorité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité
Madame	Catherine	SAMANIEGO	CM Majorité
Madame	Marcia	MACARIO DE OLIVEIRA	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIEU	CM Opposition
Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition

Commission « Attribution des places en Crèche»

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Youssef	SADIR	Adjoint au Maire
Monsieur	Bernard	COURET	CM Majorité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Majorité
Madame	Jacqueline	BEYRET TRESEGUET	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIEU	CM Opposition
Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition

Commission « CULTURE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Madame	Fabienne	DIOUF	Adjoint au Maire
Monsieur	Pascal	DESCLAUX	CM Majorité
Madame	Hajiba	KAZAOUI	CM Majorité
Madame	Christiane	FAURE	CM Majorité
Madame	Catherine	SAMANIEGO	CM Majorité
Madame	Catherine	LARRIERU	CM Opposition
Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition

Commission « TRANQUILLITE PUBLIQUE »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	Adjoint au Maire
Madame	Monique	SASSI	CM Majorité
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité
Monsieur	Pascal	DESCLAUX	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Majorité
Monsieur	Patrick	LE GRELLE	CM Opposition
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition

Commission « AFFAIRES GENERALES – ANIMATION »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	Adjoint au Maire
Madame	Monique	SASSI	CM Majorité
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité
Monsieur	Pascal	DESCLAUX	CM Majorité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Majorité
Monsieur	Patrick	LE GRELLE	CM Opposition
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition

Commission « PERSONNEL »

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	Maire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Majorité
Madame	Jacqueline	BEYRET	CM Majorité
Madame	Monique	SASSI	CM Majorité
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	CM Majorité
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition
Monsieur	Patrick	LE GRELLE	CM Opposition

ÉLECTION REPRESENTANTS CCAS AIGUILLON

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit :

- fixer le nombre des membres du conseil d'administration (au maximum huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le maire) ;
- élire les représentants élus auprès de cet organisme (au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.)

Les membres nommés par le maire ou le président de l'EPCI sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune à : huit (quatre élus, 4 nommés), en plus du Président,

PROCEDE à l'élection des représentants auprès du CCAS suivante :

Après avoir procédé à l'appel à candidature, une liste de 4 membres se présente, composée de :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Madame	Brigitte	LEVEUR	Adjoint au Maire	délégué titulaire
Madame	Jacqueline	BEYRET TRESEGUET	CM majorité	délégué titulaire
Madame	Monique	SASSI	CM majorité	délégué titulaire
Madame	Lise	ROSSET	CM opposition	délégué titulaire

Après avoir procédé au vote (à bulletin secret), les résultats obtenus par chaque liste sont les suivants :

Liste présentée :27 voix

Compte tenu du vote, l'ensemble des membres de la liste présentée sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du CCAS.

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Élection de représentants auprès de la Maison de retraite d'Aiguillon (EHPAD)

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de

procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de la Maison de retraite d'Aiguillon (Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) prévoient que :

- le Maire est président de droit du Conseil d'Administration,
- le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux autres représentants au sein du Conseil d'administration (dont un peut ne pas avoir le statut d' élu) ;
- une personne est désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement an matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il appelle le Conseil à désigner aussi un représentant parmi les associations appartenant au collège des personnes âgées à la CNSA et présentes dans le ressort territorial, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

ELIT ses représentants auprès de la Maison de retraite d'Aiguillon suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	Maire	Président de droit
Madame	Jacqueline	BEYRET	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité	délégué titulaire

PROPOSE que soit désignée comme personne compétente non élue :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Madame	Eliane	TOURON	Non élue	délégué titulaire

DESIGNE Madame Eliane TOURON ancienne élue membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD en tant que personne qualifiée, ancien, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.de la Maison de Retraite.

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Élection de représentants au Conseil d'administration du Collège Stendhal

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Conseil d'administration du Collège Stendhal d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'y représenter.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ELIT ses représentants auprès du Conseil d'administration du Collège Stendhal suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Madame	Fabienne	DE MACEDO	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Christiane	FAURE	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Hélène	AYMARD	CM Majorité	délégué suppléant
Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition	délégué suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Élection de représentants au Conseil d'administration du Lycée Stendhal

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Conseil d'administration du Lycée Stendhal d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit élire trois délégués titulaires et trois suppléants pour l'y représenter.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ELIT ses représentants auprès du Conseil d'administration du Lycée Stendhal suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Madame	Catherine	SAMANIEGO	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Hajiba	KAZAOUI	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Jacqueline	BEYRET	CM Majorité	délégué suppléant

Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition	délégué suppléant
Monsieur	Patrick	LE GRELLE	CM Opposition	délégué suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Élection délégués SIVU de Protection contre les crues du Lot-et-Garonne - Siège social Mairie Aiguillon

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de protection contre les crues du Lot-et-Garonne prévoient que la commune d'Aiguillon en tant qu'adhérente, désigne des délégués.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DÉLEGUE 8 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la commune au sein de cette instance, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel CADAYS	Patrick PIAZZON
André CASTAGNOS	Monique SASSI
Hélène AYMARD	
Michel PEDURAND	
Gabriel LASSERRE	
Jean Pierre PIBOYEUX	
Frédéric PRINCIC	
Alain LACRAMPE MOINE	

DÉSIGNE 5 membres titulaires et 3 membres suppléants pour représenter les propriétaires de digues au sein de cette instance, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques GRANDI	Gérard ZORZI
Jean Louis AZNAR	Jean Pierre LAFITTE
Denis PAPON	

Josiane COUZIN	
Guillaume GENESTE	

DONNE tous pouvoirs à son maire pour signer les documents à intervenir.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Élection de délégués au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie

Suite aux dernières élections municipales et conformément aux articles L.5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il importe de procéder au renouvellement de deux délégués titulaires représentant la commune au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie.

Le Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie se propose de réunir le Comité syndical en vue de procéder à l'élection du Président, du Vice-président et de son bureau. A cet effet, les collectivités associées sont invitées à élire d'urgence leurs nouveaux délégués.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

ELIT comme délégués au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie, deux délégués titulaires dont les noms et renseignements suivent :

Prénom	Nom	qualité	Adresse
Hélène	AYMARD	titulaire	28 Avenue Maréchal Joffre
Monique	SASSI	titulaire	5 rue de la résistance

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Élection de délégués au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie - SDEE47

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu l'article L.5711-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts modifiés du SDEE47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2013

Il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Colayrac Saint Cirq pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ELIT les représentants suivants auprès du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie (SDEE47)

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Sylvio	GUINGAN	CM Majorité	délégué suppléant
Monsieur	Alain	LACRAMPE	CM Opposition	délégué suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Élection de délégués au Syndicat Départemental EAU47

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat Départemental EAU47 prévoient que le Conseil municipal doit élire deux représentants titulaires ainsi que deux suppléants auprès de cet organisme, sur la base des articles L.5711-1 alinéa 2 et L.5211-7 du CGCT.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ELIT les représentants auprès du Syndicat Départemental EAU47 suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Sylvio	GUINGAN	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	CM Majorité	Délégué suppléant
Monsieur	Patrick	PIAZZON	CM Opposition	Délégué suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14
Visa Préfecture le 14/04/14

Proposition à la Communauté de Communes du Confluent de délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot prévoient que la Communauté de communes du Confluent, en tant qu'adhérente, désigne un délégué titulaire et un suppléant pour chacune de ses communes membres (dont Aiguillon). Pour préparer cette élection, le SMAV Lot a demandé à chaque conseil municipal de proposer des noms à la Communauté de Communes du Confluent.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

PROPOSE à la Communauté de Communes du Confluent les représentants auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Michel	CADAYS	CM Majorité	délégué suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14
Visa Préfecture le 14/04/14

Élection de délégués auprès du SIVU chenil-fourrière 47

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne prévoient que le Conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un suppléant pour l'y représenter.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour

0 voix contre
0 abstention

ELIT ses représentants auprès du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Madame	Monique	SASSI	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Lise	ROSSET	CM Opposition	délégué suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Désignation du « correspondant local » auprès de la Chambre d'Agriculture 47

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée est appelée à désigner un « correspondant local » auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, qui sera le relais privilégié entre l'agriculture communale et cet organisme consulaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ELIT Monsieur André CASTAGNOS en tant que « correspondant local » auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne,

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente

Monsieur le Maire explique que les Collectivités Territoriales sociétaire des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente disposent par application des articles L.512-90 et R.512-52 du Code Monétaire et financier, d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) au sein de cette dernière.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ce dernier est appelé à élire un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour siéger au « COS » de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ELIT ses représentants auprès du COS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente

Titulaire : Mme Fabienne DE MACEDO

Suppléant : Mr Daniel GUIHARD

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Désignation de représentants auprès de la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne SEM47

Selon l'article des statuts de la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47), le mandat des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignées.

la Commune d'Aiguillon détenant 49 actions d'une valeur de 30.50 € soit 1 494.50 € du capital de la SEM 47 demeure actionnaire de celle-ci et membre de l'assemblée spéciale des communes et intercommunalités.

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ont donc mis fin aux mandats donnés par délibération en date du 28 mars 2010.

Il convient en conséquence de désigner les nouveaux représentants de la ville d'Aiguillon.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DESIGNE pour représenter la commune d'Aiguillon à l'Assemblée spéciale des communes en vue de la désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la société :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité	représentant titulaire

DESIGNE pour représenter la commune d'Aiguillon au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité	représentant titulaire

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Délégué à la Mission Locale de l'Albret et de L'Agenais

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent prévoient que la commune d'Aiguillon désigne un délégué titulaire en tant que représentant de la ville au Conseil d'Administration de la Mission locale.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

PROPOSE à la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent le délégué suivant :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Majorité	délégué titulaire

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14
Visa Préfecture le 14/04/14

Élection de représentants auprès de l'AFA (Animations Festivités Aiguillonaises)

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de l'AFA prévoient que le Conseil municipal doit élire neuf délégués titulaires (soit 1/3 des membres du Conseil d'administration) pour l'y représenter.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ELIT ses représentants auprès de l'AFA suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction électorale	qualité
Monsieur	J.François	SAUVAUD	CM Majorité	délégué titulaire

Madame	Fabienne	DE MACEDO	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Gabriel	LASSERRE	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Christiane	FAURE	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	André	CASTAGNOS	CM Majorité	Délégué titulaire
Madame	Jacqueline	BEYRET TRESEGUET	CM Majorité	Délégué titulaire
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Majorité	Délégué titulaire
Madame	Fabienne	DIOUF	CM Majorité	Délégué titulaire

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Élection de délégués auprès de l'association « Foyer de l'automne »

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de l'association « Foyer de l'automne » prévoient que le Conseil municipal doit élire deux représentants titulaires auprès de cet organisme.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

ELIT les représentants auprès de l'association « Foyer de l'automne » suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Madame	Jacqueline	BEYRET TRESEGUET	CM Majorité	délégué titulaire
Monsieur	Michel	CADAYS	CM Majorité	délégué titulaire

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Élection des délégués auprès de l'Association « Comité de Jumelage »

Suite aux élections des 23 et 30 Mars 2014, le Conseil Municipal est appelé à élire huit conseillers municipaux pour le représenter en tant que membres de droit au sein de l'association « Comité de Jumelage », conformément aux statuts de cette dernière.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ELIT ses représentants auprès de l'association « Comité de Jumelage », suivants :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Jean-François	SAUVAUD
Madame	Fabienne	DE MACEDO
Monsieur	Sylvio	GUINGAN
Madame	Hélène	AYMARD
Monsieur	Michel	PEDURAND
Madame	Christiane	FAURE
Monsieur	Pascal	DESCLAUX
Madame	Catherine	SAMANIEGO

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Désignation membres titulaires et suppléants pour siéger à l'Association des Bastides du Lot-et-Garonne

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de l'association « Bastides d'Aquitaine » prévoient que le Conseil municipal doit élire trois représentants titulaires et trois représentants suppléant auprès de cet organisme.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ELIT les représentants auprès de l'association « Bastides Aquitaine » suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Madame	Fabienne	DIOUF	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Catherine	SAMANIEGO	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Hélène	AYMARD	CM Majorité	Délégué titulaire
Monsieur	Jean- François	SAUVAUD	CM Majorité	Délégué suppléant
Madame	Nicole	MOSCHION	CM	Délégué

			Opposition	suppléant
Madame	Catherine	LARRIEU	CM Opposition	Délégué suppléant

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Proposition à la Communauté de Communes du Confluent de délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Lot-Garonne-Baïse -SMICTOM LGB

Suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 23 et 30 mars 2014, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Lot – Garonne - Baïse prévoient que la Communauté de communes du Confluent, en tant qu'adhérente, désigne cinq délégués titulaires pour chacune de ses communes membres (dont Aiguillon). Pour préparer cette élection, le SMICTOM a demandé à chaque conseil municipal de proposer des noms à la Communauté de Communes du Confluent.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

PROPOSE à la Communauté de Communes du Confluent les représentants auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Lot – Garonne - Baïse suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Monsieur	Daniel	GUIHARD	CM Majorité	Délégué titulaire
Monsieur	Jean- François	SAUVAUD	CM Majorité	Délégué titulaire
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Majorité	Délégué titulaire
Madame	Fabienne	DE MACEDO	CM Majorité	Délégué titulaire
Monsieur	Bernard	COURET	CM Majorité	Délégué titulaire

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer la Communauté de Communes du Confluent.

Publié le 14/04/14

Visa Préfecture le 14/04/14

Comité Technique Paritaire - Nomination 3 représentants du Conseil Municipal titulaires

Vu la délibération en date du 4 juillet 2008 portant sur la création d'un Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire propose une liste de représentants titulaires du Conseil Municipal au CTP.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DÉSIGNE les trois membres titulaires du Conseil Municipal représentants des élus auprès de ce CTP :

- Monsieur Jean-François SAUVAUD
- Madame Jacqueline BEYRET TRESEGUET
- Madame Monique SASSI

Les trois membres suppléants du Conseil Municipal représentants des élus auprès du CTP :

- Monsieur Gabriel LASSERRE
- Madame Catherine SAMANIEGO
- Monsieur Christian GIRARDI

MANDATE Monsieur le Maire afin d'en informer l'organisme concerné

*Publié le 14/04/14
Visa Préfecture le 14/04/14*

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nicole Moschion demande si elle peut obtenir un organigramme du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle les buts et enjeux de la Communauté de Communes du Confluent, il précise que cette dernière doit désormais évoluer et fonctionner comme une véritable collectivité territoriale exerçant de véritables compétences.

Madame Moschion et Monsieur Girardi affirment que si la CCC ne se développe pas elle est vouée à disparaître, ils mettent en avant le rôle central de la Ville d'Aiguillon au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 17 avril à la Communauté de Communes du Confluent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION